

Avis aux personnes intéressées

Régie de l'énergie

Demande du Transporteur afin de faire déclarer provisoires à compter du 1^{er} janvier 2024 les tarifs des services de transport (Dossier R-4246-2023)

Objet de la demande

Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le **Transporteur**) a déposé, le 8 décembre 2023, une demande afin que la Régie de l'énergie (la **Régie**) déclare provisoires à compter du 1^{er} janvier 2024 les tarifs de transport, incluant les tarifs des services complémentaires, le taux de pertes et le cavalier (la **Demande**).

Le Transporteur souligne que la Demande est requise afin qu'il puisse récupérer, à l'intérieur de l'année tarifaire 2024, l'ensemble des revenus requis que la Régie lui reconnaîtra dans sa décision finale à venir pour l'année tarifaire 2024.

La Demande est soumise en vertu des articles 25, 31, 32, 48, 49, 50 et 164.1 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la **Loi**).

Procédure d'examen de la demande

La Régie traitera la Demande par voie de consultation.

Les personnes intéressées pourront soumettre leurs commentaires à la Régie, avec copie au Transporteur, **au plus tard le 21 décembre 2023 à 16 h**. Le Transporteur pourra répondre à ces commentaires **au plus tard le 8 janvier 2024 à 16 h**.

La Demande, les documents afférents, la Loi, et le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* sont disponibles sur le site internet de la Régie au www.regie-energie.qc.ca.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone, par télécopieur ou par courriel.

Le Secrétaire

Régie de l'énergie

500, boulevard René-Lévesque Ouest, 5^e étage, bureau 5.100

Montréal (Québec) H2Z 1W7

Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452

Télécopieur : 514 873-2070

Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca

Québec 

www.regie-energie.qc.ca